



## CR Statut de l'Arbitrage

### PROCÈS-VERBAL N°01

---

<b>Réunion du :</b>	25 septembre 2017
<b>Présidence :</b>	Jacques BODIN
<b>Présents :</b>	Christian BERNARD – Jack GASTINEAU – Philippe LESAGE – Bernard SERISIER
<b>Assiste :</b>	Julien LEROY

---

#### **Préambule :**

M. Bernard SERISIER, membre du club de VARADES US (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### **1. Appel**

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## 2. Examen des dossiers

### Dossier AHMED Youssouf - Licence N° 2547176184

De DIABLES NOIR DE COMBANI (538279 – Ligue Mahoraise) à CHOLET SO (500106)

Licence accordée le 31.08.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2017
- Club quitté : Ligue Mahoraise de Football

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

### Dossier AIT FARS Abdelkrim - Licence N° 430656193

De AS CHOLETAISE (563876 - radié) à CHOLET SO (500106)

Licence accordée le 29.08.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2017

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

### Dossier ETTAZY Hassan - Licence N° 2543441883

De CHOLET SO (500106 – formé au club) à FC DES PORTUGAIS DE CHOLET (524752)

Licence accordée le 18.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District du Maine-et-Loire
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35

### Dossier DAVID Adrien - Licence N° 2543045162

De PRONDINE ST SEBASTIEN (518281 – Fusion, devenu ST SEBASTIEN FC 582222) à NANTES FC (501904)

Licence accordée le 01.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2017

- Club quitté : ST SEBASTIEN FC (582222) : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32 + 35

#### **Dossier ANDRE Thierry - Licence N° 420762807**

De ST SEBASTIEN FC (582222) à SA ST FLORENT DES BOIS (518054)

Licence accordée le 23.08.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : ST SEBASTIEN FC (582222) : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32 + 35

#### **Dossier PERRIN Christophe - Licence N° 460620424**

De FC BECON ST AUGUSTIN (515806 – Fusion, devenu BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN OLYMPIQUE 582164) à ANGERS SCO (501931)

Licence accordée le 01.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2017
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32 + 35

#### **Dossier LECOMTE Eric - Licence N° 490618607**

De FC BECON ST AUGUSTIN (515806 – Fusion, devenu BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN OLYMPIQUE 582164) à INDEPENDANT (District Mayenne)

Licence accordée le 01.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32 + 35

#### **Dossier YURTTAPAN Ferhat- Licence N° 2545447670**

De REZE FC (544184) à NANTES FC (501904)

Licence accordée le 03/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35

#### **Dossier FLACHOT Louis - Licence N° 2543371532**

De NANTES FC (501904) à ORVAULT RC (547452)

Licence accordée le 01/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Loire-Atlantique
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35

#### **Dossier FRIKACH Radouane - Licence N° 470624363**

De ANGERS HSA (518810) à ANGERS SCO (501931)

Licence accordée le 01/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : District de Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier RENAUDIN Olivier - Licence N° 1656010369**

De STADE LAVALLOIS (500016) à ANGERS SCO (501931)

Licence accordée le 10/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2017
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier GUIBERT Mario - Licence N° 2544084151**

De VILLEPOT US (515069) à CHATEAUBRIANT ALC (502086)

Licence accordée le 06/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : District de Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier SYLLA Youssouf - Licence N° 2546851439**

De ANGERS NDC (502159) à BECON VILLEMOISAN ST AUGUSTIN OLYMPIQUE (582164)

Licence accordée le 10/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier LORTHOIS Thomas - Licence N° 2287724545**

De CAUDAN SPF (544285 – Ligue Bretagne) à ST SEBASTIEN FC (582222)

Licence accordée le 01/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2017
- Club quitté : Ligue de Bretagne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier VANELSTRAETE Marc - Licence N° 450620657**

De LA ROCHE VF (507000) à MARSOUINS BRETIGNOLLAIS (512291)

Licence accordée le 14.08.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier CRAIPEAU Séverine - Licence N° 499063671**

Demande de licence à LA ROCHE VF (507000)

Licence accordée le 01/07/2017

La Commission relève que le siège du club est situé à plus de 50 km de son domicile, et ne peut donc compter pour la ROCHE VF. (a.33 du Statut de l'Arbitrage).

La Commission relève que Mme CRAIPEAU a rejoint son lieu de résidence en début de saison 2015/2016, a été formé au club de la ROCHE VF, et comptait pour le club, conformément à l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, pour les saisons 2015/2016, et 2016/2017.

Cette saison, Mme CRAIPEAU ne peut compter pour LA ROCHE VF.

#### **Dossier BRUNEAU Cédric - Licence N° 400628671**

De ESP BOUCHEMAINE (51532) à USSA VERTOU (509217)

Licence accordée le 11.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2017
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35

#### **Dossier DEKHIL Riad - Licence N° 470620356**

De FC LESPARRE MEDOC (505587 – Ligue Nouvelle Aquitaine) à MURS ERIGNE ASI (511715)

Licence accordée le 18/08/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2017

➤ Club quitté : Ligue Nouvelle Aquitaine

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier DEZITTER Mathieu - Licence N° 2543243748**

De NIEUL LE DOLENT SP (517982) à ST PHILBERT DE GRAND LIEU US (511875)

Licence accordée le 04/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2017

➤ Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier MERCIER Maxence - Licence N° 2543247908**

De US MONNAIE (512279 – District Indre-et-Loire) à LES MARSOUINS BRETIGNOLLAIS (512291)

Licence accordée le 02/08/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2017

➤ Club quitté : District Indre-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier FERHAOUI Kevin - Licence N° 410739128**

De CAS POSSOSAVENNIERES (544244) à ELAN LES SORINIERES (513122)

Licence accordée le 09/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2017

➤ Club quitté : District de Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier GONET Benjamin- Licence N° 2545696282**

De ELAN LES SORINIERES (513122) à PORNIC FOOT (542491)

Licence accordée le 01.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01.07.2019

➤ Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier LOPES ARAUJO Manuel - Licence N° 2320208308**

De SAUTRON AS (514875) à AS DES MARAIS (544107)

Licence accordée le 09.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Loire-Atlantique
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier LACOSTE Florent - Licence N° 380526395**

De ST PESSACAIUS US (500139) à SAUTRON AS (514875)

Licence accordée le 11/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2017
- Club quitté : Ligue Nouvelle Aquitaine

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier SERVOT Kevin - Licence N° 2543316845**

De SOMLOIRE YZERNAY (581348) à ST BRIOCHIN (500087)

Licence accordée le 13/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue Bretagne
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier COSSIC Florian - Licence N° 480618336**

De ST HERBLAIN OC (521399) à JEUNE GARDE ERDRE SUCE (516989)

Licence accordée le 01/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2017
- Club quitté : District de Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier MBAYE Aliou - Licence N° 2547893196**

De BOUAYE FC (518479) à VERTOU USSA (509217)

Licence accordée le 29/08/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier LANIES Jérémy - Licence N° 2297722961**

De ASR MACHECOUL (547589) à BASSE-GOULAIN AC (520085)

Licence accordée le 06/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier ROBINEAU Sylvain - Licence N° 430616209**

De AS DES GENETS D'OR (523633 - radié) à FC BEAUPREAU (540442)

Licence accordée le 07/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2017
- Club quitté : District du Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier BOUDEAU Thierry - Licence N° 470620277**

De MAREUIL SPC (541328) à FOOT ESPOIR NALLIERS (551529)

Licence accordée le 01/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier SELAKOVIC Olivier - Licence N° 430664595**

D'indépendant à FC DES ACHARDS (542301)

Licence accordée le 01/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2017

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33 c

#### **Dossier DELAPOTERIE Pierre - Licence N° 2547054028**

De FC DE PAULX (536713) à ASR MACHECOUL (547589)

Licence accordée le 09.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32



#### **Dossier ANDRE Julien Luc - Licence N° 430610507**

De COUFFE OUDON FC (581315) à SAUMUR OL (548899)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2017
- Club quitté : District de Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier CASTRO Carlos - Licence N° 430664013**

De UA MONTREUIL BELLAY (501988) à SAUMUR OL (548899)

Licence accordée le 01.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier GIRARD EP PLANCHET Céline - Licence N° 2547139631**

De REMPART BOUPERIEN (510603) à POUZAUGES BOCAGE FC(551170)

Licence accordée le 20.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier FAUCON Jean-Baptiste - Licence N° 2237733094**

De FUTSAL LOISIR POUZAUGEAIS (553484) à POUZAUGES BOCAGE FC(551170)

Licence accordée le 14.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier LAGRANDEMAISON Jean - Licence N° 2545552379**

De ES AUBANCE BRISSAC (521512) à ANGERS CBOS (520216)

Licence accordée le 03.08.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier TASTARD Lionel - Licence N° 430629658**

De CHAMPIGNE QUERRE AVG (517062) à TRELAZE EGLANTINE (502037)

Licence accordée le .2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier GONCALVES SEARA Daniel - Licence N° 430692798**

De ASPTT CAEB CHOLET (5523285) à FC PORTUGAIS CHOLET (524752)

Licence accordée le 06.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Maine-et-Loire
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier PILLENIERE Pierre-Edouard - Licence N° 490620962**

De FC TALMONDAIS (542543) à LA GENETOUZE FC (524939)

Licence accordée le 16.08.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier JEUVELIN Jérôme - Licence N° 450616479**

De STE CHRISTINE BOURGNEUF FC (542460) à CHALONNES CHAUDEFOND FOOTBALL (506121)

Licence accordée le 10.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier JAMIN Christopher - Licence N° 2545203335**

De SEGRE HSA (501894) à MARANS US (519205)

Licence accordée le 17/08/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Maine-et-Loire
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33 c

#### **Dossier MOUCHEL DESRIETTES Adrien- Licence N° 2547889525**

De SEGRE HSA (501894) à SO CANDE FREIGNE (547637)

Licence accordée le 27/08/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Maine-et-Loire
- Club quitté : néant

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33 c

#### **Dossier PELLETIER Vincent - Licence N° 499063373**

D'indépendant à FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS (563759)

Licence accordée le 01/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2018

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33 c

#### **Dossier HAMANE Seif Eddine - Licence N° 2544365828**

De PIN SEC ES (519335) à NANTES DOULOU BOTTIERE (553688)

Licence accordée le 13.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2018
- Club quitté : District de Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier BACHIROU Maoulida - Licence N° 2546588185**

De REUNIONNAISE US (539914) à ST. LAVALLOIS MAYENNE (500016)

Licence accordée le 13.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de la Mayenne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier AUBIER François-Xavier - Licence N° 1606019363**

De LE MANS FC (537103) à JS PARIGNE LEVEQUE (509146)

Licence accordée le 01/07/2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier GIRARD Antoine - Licence N° 1606018324**

De LE MANS FC (537103) à GIRONDINS DE BORDEAUX FC (500211)

Licence accordée le 11.09.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue Nouvelle Aquitaine
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier GUILLOTIN Benoît - Licence N° 1637101928**

De LE MANS FC (537103) à LA SUZE FC (502323)

Licence accordée le 01.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier BRAULT Angel - Licence N° 2547017254**

De RC FLECHOIS (501961) à CDJ POMPAIRE (502323)

Licence accordée le 06.09.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District Deux-Sèvres
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier GANDRILLE Pierre - Licence N° 1676014757**

De AS CHAUFOR NOTRE DAME (531899) à LA SUZE FC (502323)

Licence accordée le 01.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019

- Club quitté : District de la Sarthe

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier ROUSSEAU Benjamin - Licence N° 1626019792**

De AS MULSANNE TELOCHE (522008) à LA SUZE FC (502323)

Licence accordée le 06.09.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : néant.

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier LAACHARI Monir - Licence N° 1699600166**

De ES MONCEENNE (515078) à LES BLEUTS MACARIENS (550662)

Licence accordée le 03.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de la Gironde
- Club quitté : néant.

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier OMAR Massondi - Licence N° 2544331243**

De US NAUTIQUE SPAY (511629) à AS MAYOTTE DU RHONE (552543)

Licence accordée le 03.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Lyon et du Rhône
- Club quitté : néant.

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier PROVOST Nicolas - Licence N° 1620685995**

De US ARONNAISE (510494) à CA EVRONNAIS (501949)

Licence accordée le 08.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier EVEILLEAU Olivier - Licence N° 1686016821**

De CS CHANGE (511708) à ES COUDRECIEUX (527707)

Licence accordée le 01.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de la Sarthe
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier BAHIER Ludovic - Licence N° 1610381742**

De AS DES FINANCES (517121) à CA EVRONNAIS (501949)

Licence accordée le 01.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de la Mayenne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier GAILLARD Jérémy - Licence N° 1626018980**

De AL. SP. BALLEE (524063) à CA EVRONNAIS (501949)

Licence accordée le 12.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de la Mayenne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier MOREAU Mickaël - Licence N° 1646011825**

De US MERAL COSSE LE VIVIEN (547612) à INDEPENDANT (District Mayenne)

Licence accordée le 01.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier BELLANGER Yoan - Licence N° 1626022093**

De US YVRE LE POLIN (523869) à US MANSIGNE (508482)

Licence accordée le 08.08.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

#### **Dossier RONFLET Martin - Licence N° 2543719709**

De ES QUELAINAISE (501970) à AVT G. LAIGNE (519910)

Licence accordée le 17.07.2017

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de la Mayenne
- Club quitté : 2017/2018 – 2018/2019

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

### 3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

#### Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS				ANALYSE INFORMATIVE				
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
501904	NANTES FC	3	0	LIGUE 1	10	6	1	13	13	0	0	-1 à former
501931	ANGERS SCO	2	3	LIGUE 1	10	6	1	12	12	0	0	-1 à former
507748	LES HERBIERS VF	0	1	N1	6	3		4	4	0		-2
500106	CHOLET SO	1	0	N1	6	3		7	6	0		1
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N2	5	2		5	5	0		0
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2		7	5	0		2
509217	VERTOU USSA	0	2	N3	5	2		5	5	0		0
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2		5	5	0		0
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2		9	8	0		4
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	N3	5	2		7	7	0		2
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	0	R1 F	0	0		1	1	0		1



CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
517365	ORVAULT SF	1	2	DH	4	2		2	2	0		-2
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	DH	4	2		9	9	0		5
544184	REZE FC	0	0	DH	4	2		3	2	0		-1
548899	SAUMUR OFC	0	0	DH	4	2		5	5	0		1
501894	SEGRE ES	1	0	DH	4	2		5	5	0		1
547136	LES SABLES TVEC	0	1	DH	4	2		3	3	0		1
522033	BEAUCOUZE SC	0	0	DH	4	2		5	4	0		1
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	0	1	DH	4	2		2	2	0		-2
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	0	DH	4	2		3	3	0		-1
511875	ST PHILBERT GD LIEU	1	0	DH	4	2		3	3	0		-1
523626	NANTES JSC BELLEVUE	0	0	DH	4	2		3	3	0		-1
507116	MONTAIGU FC	0	0	DRS	3	1		3	3	0		0
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	1	2	DRS	3	1		2	1	0		-1
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	DRS	3	1		6	6	0		3

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	DRS	3	1		3	3	0		0
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	DRS	3	1		7	5	0		4
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	DRS	3	1		9	7	0		6
509143	ANGERS VAILLANTE	2	3	DRS	3	1		0	0	0		-3
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	0	DRS	3	1		3	3	0		0
502274	GUERANDE ST AUBIN	1	2	DRS	3	1		1	1	0		-2
507787	LES ESSARTS FC	0	0	DRS	3	1		2	2	0		-1
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	0	0	DRS	3	1		5	3	2		1
513166	TRELAZE FOYER	0	0	DRS	3	1		4	3	1		0,5
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	DRS	3	1		7	7	0		4
500268	ANCENIS RC 44	0	0	DRS	3	1		1	1	0		-2
541297	ST PIERRE MONTREV AS	0	1	DRS	3	1		1	1	0		-2
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	DRS	3	1		3	2	0		0
511715	MURS ERIGNE ASI	0	0	DRS	3	1		3	3	0		0

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
514875	SAUTRON AS	0	0	DRS	3	1		4	4	0		1
502086	CHATEAUBRIANT AL	0	0	DRS	3	1		7	5	1		3,5
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1
581933	LUCON FC	0	0	DRH	2	1		5	5	0		3
515328	BOUCHEMAINE ES	2	3	DRH	2	1		1	1	0		-1
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	1	0	DRH	2	1		3	2	1		0,5
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1
512985	ST PERE EN RETZ	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1
500041	NANTES LA MELLINET	0	0	DRH	2	1		5	4	0		3
502375	ANGERS INTREPIDE	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
510479	LA HAYE FOUASSIERE	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1
545553	LOIRE DIVATTE US	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1
590304	VIELLEVIGNE LA PLANCHE AS	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	0	1	DRH	2	1		1	1	0		-1

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
540442	BEAUPREAU FC	0	0	DRH	2	1		4	2	0		2
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	0	DRH	2	1		6	6	0		4
508479	POUANCE USA	2	0	DRH	2	1		2	2	0		0
512291	BRETIGNOLLE MARSOUIN	0	0	DRH	2	1		3	2	0		1
548893	LA TRANCHE COTE LUM	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
541328	MAREUIL SUR LAY	0	0	DRH	2	1		4	4	0		2
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	0	0	DRH	2	1		4	4	0		2
502204	SAUMUR BAYARD AS	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
550733	TIERCE CHEFFES AS	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
513122	LES SORINIERES ELAN	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1
514034	GORGES ELAN	0	0	DRH	2	1		1	1	0		-1
542301	LA MOTHE ACHARD FC	0	1	DRH	2	1		2	2	0		0
502159	ANGERS NDC	0	0	DRH	2	1		1	0	0		-1
502178	BLAIN ES	3	0	DRH	2	1		2	2	0		0

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
502448	CLISSON ETOILE	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
519679	BOUFFERE AS	0	1	DRH	2	1		1	1	0		-1
512940	OLONNE S/MER STADE	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1
581906	BELLIGNE FC	2	3	DRH	2	1		2	2	0		0
502138	THOUARE US	1	0	PH	2	1		1	1	0		-1
552656	BENET DAMVIX MAILLE	0	0	PH	2	1		3	3	0		1
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	0	0	PH	2	1		3	3	0		1
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	0	0	PH	2	1		3	2	0		1
516991	ANGERS SCA	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	PH	2	1		3	2	0		1
524923	AVRILLE AS 49	1	0	PH	2	1		1	1	0		-1
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	PH	2	1		4	4	0		2
511986	STE LUCE S/LOIRE US	1	0	PH	2	1		3	3	0		1
502022	ST MALO MALOUINE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
501946	MONTOIR CS	0	1	PH	2	1		3	2	1		0,5
518479	BOUAYE FC	0	0	PH	2	1		6	6	0		4
542410	BRAINOIS FC	0	0	PH	2	1		3	3	0		1
581256	GENESTON AS SUD LOIRE	0	0	PH	2	1		4	4	0		2
547589	MACHECOUL ASR	0	0	PH	2	1		2	1	0		0
501945	PORNICHET ES	2	0	PH	2	1		1	1	0		-1
512354	REZE AEPR	0	1	PH	2	1		0	0	0		-2
510656	ST ANDRE DES EAUX	0	1	PH	2	1		1	1	0		-1
502031	ST BREVIN AC	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
513964	ST MARS DU DESERT JA	0	1	PH	2	1		3	2	0		1
516989	SUCE SUR ERDRE JGE	0	0	PH	2	1		3	2	0		1
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	1	2	PH	2	1		1	1	0		-1
520086	VIGNEUX ES	0	0	PH	2	1		2	2	0		0

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	PH	2	1		3	3	0		1
515806	BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN FC	0	0	PH	2	1		3	3	0		1
521121	CANTENAY EPINARD US	0	0	PH	2	1		3	3	0		1
541206	SEICHES MARCE AS	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1
581348	SOMLOIRYZERNAY	0	0	PH	2	1		5	5	0		3
524261	ST GEORGES GARDES	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
553233	ST HILAIRE VIHERS	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1
508808	AUBIGNY US	0	1	PH	2	1		2	2	0		0
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	0	0	PH	2	1		4	4	0		2
552654	HERMENAULT SERIGNE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	PH	2	1		4	4	0		2
524933	LES HERBIERS ARDELAY	1	0	PH	2	1		2	2	0		0
519494	SALIGNY FC	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
513285	ST FULGENT VIGILANTE	0	0	PH	2	1		3	1	0		1

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
550166	ST JEAN DE MONTS	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
553886	FC MOUCHAMPS R	0	1	PH	2	1		1	1	0		-1
542441	FC LAURENTAIS	0	1	PH	2	1		0	0	0		-2
550828	LIRE DRAIN	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1
502386	NANTES ST PIERRE	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	1	PH	2	1		1	1	0		-1
542491	PORNIC FOOT	1	0	PH	2	1		4	4	0		2
544522	MARITIME PIRIAC TURBALLE ES	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
509999	LANDAISE AMS	2	0	PH	2	1		3	1	0		1
524871	ST GEORGES FC	0	0	PH	2	1		4	4	0		2
502037	TRELAZE EGLANTINE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
502317	LE MAY/EVRE ENERGIE	0	0	PH	2	1		1	0	0		-1
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	PH	2	1		5	2	0		3
553285	CHOLET ASPTT CAEB	0	0	PH	2	1		2	2	0		0



CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
548100	LA MONTAGNE FC	0	1	PH	2	1		2	2	0		0
524939	LA GENETOUBE FV	1	2	PH	2	1		1	1	0		-1
520217	ST GEREON REVEIL	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	PH	2	1		4	2	0		2
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	Fusion	0	PH	2	1		4	1	0		2
547524	FC DE RETZ	0	0	PH	2	1		3	3	0		1
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	PH	2	1		4	3	0		2
563767	CHANTONNAY FC	0	0	PH	2	1		3	3	0		1
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS	0	1	PH	2	1		1	0	0		-1
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	1	0	PH	2	1		3	3	0		1
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	1	2	D1 Futsal	2			3				1
554447	C WEST FUTSAL	1	2	D2 Futsal	1			0				-1
553688	NANTES DOULON FUTSAL	1	2	DH Futsal	0			2				2
563938	NANTES AC PORTUGAISE	1	2	DH Futsal	0			0				0

580726	ST HERBLAIN PEPITE	1	2	DH Futsal	0		0		0
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	1	DH Futsal	0		0		0
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	0	DH Futsal	0		0		0
590210	ANGERS L2M FUTSAL	2	3	DH Futsal	0		0		0

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

#### **Article 46 - Sanctions financières**

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National **1** : 400 €

- **Championnat National 2 et Championnat National 3** : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- **Championnat Régional 1** : 180 €

- **Championnat Régional 2** : 140 €

- **Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1** : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

*Dispositions L.F.P.L. :*

*Championnat Régional 4 (PH) : 120 €*

*Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..*

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1<sup>er</sup> juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

#### **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de

Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS TERRITOIRE EX MAINE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	N1	6	3		11	9	0		5
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	N2	5	2		7	5	0		2
501961	R.C. FLECHOIS	1	0	N3	5	2		5	2	0		0
502323	LA SUZE F.C.	0	0	N3	5	2		4	4	0		-1
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	2	0	N3	5	2		6	5	1		0,5
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	1	2	N3	5	2		6	6	0		1
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	DH	4	2		4	2	0		0
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	3	0	DH	4	2		3	3	0		-1
522949	U.S. CHANGEENNE	1	0	DH	4	2		6	5	0		2
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	0	DH	4	2		4	4	0		2
502166	E.S. CONNERRE	2	0	DH	4	2		3	3	0		-1
502544	J.S. COULAINES	0	1	DH	4	2		4	4	0		0
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	DH	4	2		4	3	0		0
531444	A.S. DU BOURNY	1	0	DH	4	2		4	4	0		0

CLUBS TERRITOIRE EX MAINE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
501991	ST.O. DU MAINE	0	1	DH	4	2		0	0	0		-4
501980	S.A. MAMERTINS	0	1	DH	4	2		4	3	1		-0,5
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	1	0	DH	4	2		4	2	0		0
530471	C.O. ST SATURNIN ARCHE	0	0	DH	4	2		5	5	0		1
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	1	DRS	3	1		2	2	0		-1
509947	ECOMMOY F.C.	0	0	DRS	3	1		5	5	0		2
500511	L'ERNEENNE	0	0	DRS	3	1		5	5	0		2
524317	U.S. GUECELARD	1	2	DRS	3	1		3	3	0		0
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	DRS	3	1		4	4	0		1
508666	LOUVERNE SP.	0	0	DRS	3	1		2	2	0		-1
515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	DRS	3	1		2	2	0		-1
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	DRS	3	1		8	7	0		5
502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	0	DRS	3	1		3	2	0		0
501954	AM.S. ANDOUILLE	1	2	DRH	2	1		1	1	0		-1

CLUBS TERRITOIRE EX MAINE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
510494	U.S. ARONNAISE	0	1	DRH	2	1		3	3	0		1
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	2	3	DRH	2	1		0	0	0		-2
501978	BEAUMONT S.A.	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1
511708	C.S. CHANGE	0	0	DRH	2	1		1	1	0		-1
501898	C. OM. CASTELORIE	0	0	DRH	2	1		3	2	0		1
502153	ENT.S. CRAONNAISE	0	3	DRH	2	1		1	1	0		-1
501949	C.A. EVRONNAIS	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
525077	A.S.L. L'HUISSERIE F.	1	2	DRH	2	1		1	1	0		-1
528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	3	3	DRH	2	1		0	0	0		-2
546483	U.S. DES GLONNIERES	0	1	DRH	2	1		0	0	0		-2
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	DRH	2	1		3	2	0		1
511258	STE S. NOYEN S/ SARTHE	1	0	DRH	2	1		2	2	0		0

CLUBS TERRITOIRE EX MAINE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
525934	U.S. ROEZE	0	1	DRH	2	1		1	1	0		-1
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
502410	U.S. ST MARS LA BRIERE	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0
522678	AL. AHUILLE	3	3	PH	2	1		0	0	0		-2
519603	J.S. ALLONNES	0	2	PH	2	1		1	1	0		-1
553180	U. C. AUVERS LE HAMON / POILLE SUR VEGRE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
522049	U.S. ENTRAMMAISE	3	0	PH	2	1		2	2	0		0
531063	U.S. FORCEENNE	2	3	PH	2	1		3	1	1		0,5
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	PH	2	1		5	4	0		3
502400	F.C. LASSAY	1	2	PH	2	1		0	0	0		-2
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	PH	2	1		4	4	0		2
502354	U.S. LE GENEST	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1



CLUBS TERRITOIRE EX MAINE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
522048	C.S. SABLONS GAZONFIER	0	1	PH	2	1		0	0	0		-2
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	PH	2	1		4	4	0		2
522683	A.S.OM. MONTENAY	0	0	PH	2	1		2	2	0		0
509146	J.S. PARIGNE L'EVEQUE	0	1	PH	2	1		1	1	0		-1
501970	E.S. QUELAINAISE	1	0	PH	2	1		2	2	0		0
518740	AV.S. RUAUDIN	1	0	PH	2	1		3	2	0		1
581793	F.C. PAYS DE SILLE	2	0	PH	2	1		2	2	0		0
527714	JEANNE D'ARC SOULGE S/ OUETTE	0	0	PH	2	1		2	1	0		0
537786	A.S. ST PAVACE	0	0	PH	2	1		2	1	0		0
519957	U.S. VIBRAYSIENNE	0	1	PH	2	1		2	2	0		0
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	1	D2 Futsal	1			0		0		-1

\*club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 31 janvier.

#### 4. Situation des clubs au titre de l'article 61 des Règlements Généraux de la LAF au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage.

##### Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National **1** : 400 €

- **Championnat National 2 et Championnat National 3** : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- **Championnat Régional 1** : 180 €

- **Championnat Régional 2** : 140 €

- **Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1** : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

*Dispositions L.F.P.L. :*

*Championnat Régional 4 (PH) : 120 €*

*Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..*

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1<sup>er</sup> juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS				ANALYSE INFORMATIVE				
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
501904	NANTES FC	4	0	LIGUE 1	10	6	1	13	13	0	0	-1 à former
501931	ANGERS SCO	2	3	LIGUE 1	10	6	1	12	12	0	0	-1 à former
507748	LES HERBIERS VF	0	1	N1	6	3		4	4	0		-2
500106	CHOLET SO	1	0	N1	6	3		7	6	0		1
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N2	5	2		5	5	0		0
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2		7	5	0		2
509217	VERTOU USSA	0	2	N3	5	2		5	5	0		0
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2		5	5	0		0
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2		9	8	0		4
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	N3	5	2		7	7	0		2

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	0	R1 F	1	1		1	1	0		0
517365	ORVAULT SF	2	3	DH	5	2		2	2	0		-3
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	DH	4	2		9	9	0		5
544184	REZE FC	1	0	DH	4	2		3	2	0		-1
548899	SAUMUR OFC	0	0	DH	4	2		5	5	0		1
501894	SEGRE ES	1	0	DH	4	2		5	5	0		1
547136	LES SABLES TVEC	0	1	DH	4	2		3	3	0		-1
522033	BEAUCOUZE SC	0	0	DH	4	2		5	4	0		1
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	1	2	DH	5	2		2	2	0		-3
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	0	DH	4	2		3	3	0		-1
511875	ST PHILBERT GD LIEU	1	0	DH	4	2		3	3	0		-1
523626	NANTES JSC BELLEVUE	0	0	DH	4	2		3	3	0		-1
507116	MONTAIGU FC	4	0	DRS	4	1		3	3	0		-1
513858	LA CHAPELLE S/ERDRE AC CHAP	1	2	DRS	3	1		2	1	0		-1

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	DRS	3	1		6	6	0		3
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	1	DRS	4	1		3	3	0		-1
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	DRS	4	1		7	5	0		3
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	DRS	5	1		9	7	0		4
509143	ANGERS VAILLANTE	2	3	DRS	3	1		0	0	0		-3
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	0	DRS	4	1		3	3	0		-1
502274	GUERANDE ST AUBIN	3	4	DRS	4	1		1	1	0		-3
507787	LES ESSARTS FC	0	0	DRS	4	1		2	2	0		-2
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	2	0	DRS	4	1		5	3	2		0
513166	TRELAZE FOYER	0	0	DRS	3	1		4	3	1		0,5
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	DRS	6	1		7	7	0		1
500268	ANCENIS RC 44	0	0	DRS	3	1		1	1	0		-2
541297	ST PIERRE MONTREV AS	4	4	DRS	5	1		1	1	0		-4
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	DRS	3	1		3	2	0		0

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
511715	MURS ERIGNE ASI	4	4	DRS	4	1		3	3	0		-1
514875	SAUTRON AS	3	4	DRS	3	1		4	4	0		1
502086	CHATEAUBRIANT AL	4	0	DRS	4	1		7	5	1		2,5
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	0	0	DRH	4	1		3	3	0		-1
581933	LUCON FC	0	0	DRH	3	1		5	5	0		2
515328	BOUCHEMAINE ES	2	3	DRH	3	1		1	1	0		-2
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	4	4	DRH	3	1		3	2	1		-0,5
507610	AIZENAY FRANCE	0	1	DRH	4	1		3	3	0		-1
512985	ST PERE EN RETZ	0	0	DRH	3	1		3	3	0		0
500041	NANTES LA MELLINET	0	0	DRH	3	1		5	4	0		2
502375	ANGERS INTREPIDE	0	1	DRH	3	1		2	2	0		-1
510479	LA HAYE FOUASSIERE	2	0	DRH	3	1		3	3	0		0
545553	LOIRE DIVATTE US	4	4	DRH	4	1		3	3	0		-1
590304	VIELLEVIGNE LA PLANCHE AS	4	4	DRH	3	1		2	2	0		-1

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	4	4	DRH	4	1		1	1	0		-3
540442	BEAUPREAU FC	1	2	DRH	6	1		4	2	0		-2
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	0	DRH	4	1		6	6	0		2
508479	POUANCE USA	4	4	DRH	4	1		2	2	0		-2
512291	BRETIGNOLLE MARSOUIN	0	0	DRH	3	1		3	2	0		0
548893	LA TRANCHE COTE LUM	2	3	DRH	3	1		2	2	0		0
541328	MAREUIL SUR LAY	2	3	DRH	4	1		4	4	0		0
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	3	0	DRH	4	1		4	4	0		0
502204	SAUMUR BAYARD AS	1	2	DRH	3	1		2	2	0		-1
550733	TIERCE CHEFFES AS	2	3	DRH	3	1		2	2	0		-1
513122	LES SORINIERES ELAN	1	2	DRH	4	1		3	3	0		-1
514034	GORGES ELAN	0	3	DRH	3	1		1	1	0		-2
542301	LA MOTHE ACHARD FC	1	2	DRH	4	1		2	2	0		-2
502159	ANGERS NDC	0	1	DRH	4	1		1	0	0		-3

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
502178	BLAIN ES	4	4	DRH	3	1		2	2	0		-1
502448	CLISSON ETOILE	0	0	DRH	3	1		2	2	0		-1
519679	BOUFFERE AS	4	4	DRH	3	1		1	1	0		-2
512940	OLONNE S/MER STADE	4	4	DRH	4	1		3	3	0		-1
581906	BELLIGNE FC	3	4	DRH	3	1		2	2	0		-1
502138	THOUARE US	2	0	PH	3	1		1	1	0		-2
552656	BENET DAMVIX MAILLE	0	0	PH	3	1		3	3	0		0
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	2	3	PH	4	1		3	3	0		-1
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	4	4	PH	4	1		3	2	0		-1
516991	ANGERS SCA	0	0	PH	3	1		1	1	0		-2
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	PH	5	1		3	2	0		-2
524923	AVRILLE AS 49	2	3	PH	3	1		1	1	0		-2
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	PH	4	1		4	4	0		0
511986	STE LUCE S/LOIRE US	2	3	PH	4	1		3	3	0		-1



CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
502022	ST MALO MALOUINE	4	4	PH	4	1		2	2	0		-2
501946	MONTOIR CS	4	4	PH	3	1		3	2	1		-0,5
518479	BOUAYE FC	2	0	PH	3	1		6	6	0		3
542410	BRAINOIS FC	4	0	PH	3	1		3	3	0		0
581256	GENESTON AS SUD LOIRE	4	0	PH	4	1		4	4	0		0
547589	MACHECOUL ASR	1	2	PH	4	1		2	1	0		-2
501945	PORNICHET ES	4	4	PH	4	1		1	1	0		-3
512354	REZE AEPR	1	2	PH	3	1		0	0	0		-3
510656	ST ANDRE DES EAUX	0	1	PH	4	1		1	1	0		-3
502031	ST BREVIN AC	3	4	PH	3	1		2	2	0		-1
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1
513964	ST MARS DU DESERT JA	0	1	PH	3	1		3	2	0		0
516989	SUCE SUR ERDRE JGE	0	2	PH	3	1		3	2	0		0
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	1	2	PH	3	1		1	1	0		-2

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
520086	VIGNEUX ES	3	4	PH	3	1		2	2	0		-1
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	PH	3	1		3	3	0		0
582164	BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN FC	0	0	PH	3	1		3	3	0		0
521121	CANTENAY EPINARD US	1	0	PH	4	1		3	3	0		-1
541206	SEICHES MARCE AS	4	4	PH	3	1		1	1	0		-3
581348	SOMLOIRYZERNAY	0	0	PH	5	1		5	5	0		0
524261	ST GEORGES GARDES	0	4	PH	3	1		2	2	0		-1
553233	ST HILAIRE VIHIERES	4	4	PH	5	1		1	1	0		-4
508808	AUBIGNY US	4	4	PH	4	1		2	2	0		-2
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	2	3	PH	5	1		4	4	0		-1
552654	HERMENAULT SERIGNE	0	1	PH	4	1		2	2	0		-2
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	PH	4	1		4	4	0		0
524933	LES HERBIERS ARDELAY	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1
519494	SALIGNY FC	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
513285	ST FULGENT VIGILANTE	0	0	PH	3	1		3	1	0		0
550166	ST JEAN DE MONTS	0	1	PH	3	1		2	2	0		-1
553886	FC MOUCHAMPS R	3	4	PH	3	1		1	1	0		-2
542441	FC LAURENTAIS	4	4	PH	5	1		0	0	0		-5
550828	LIRE DRAIN	0	1	PH	3	1		1	1	0		-2
502386	NANTES ST PIERRE	3	4	PH	3	1		1	1	0		-2
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	2	PH	3	1		1	1	0		-2
542491	PORNIC FOOT	4	4	PH	3	1		4	4	0		1
544522	MARITIME PIRIAC TURBALLE ES	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1
509999	LANDAISE AMS	4	4	PH	3	1		3	1	0		0
524871	ST GEORGES FC	0	0	PH	4	1		4	4	0		0
502037	TRELAZE EGLANTINE	0	0	PH	3	1		2	2	0		-1
502317	LE MAY/EVRE ENERGIE	4	4	PH	5	1		1	0	0		-4
510470	LA TESSOUALLE EA	1	2	PH	4	1		5	2	0		1

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	
553285	CHOLET ASPTT CAEB	0	1	PH	3	1		2	2	0		-1
548100	LA MONTAGNE FC	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1
524939	LA GENETOUBE FV	1	2	PH	2	1		1	1	0		-1
520217	ST GEREON REVEIL	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	PH	3	1		4	2	0		1
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	Fusion	4	PH	5	1		4	1	0		-1
547524	FC DE RETZ	0	1	PH	5	1		3	3	0		-2
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	PH	3	1		4	3	0		1
563767	CHANTONNAY FC	4	4	PH	3	1		3	3	0		0
506121	CHALONNES CHAUFONDS	0	0	PH	3	1		1	0	0		-2
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	3	4	PH	3	1		3	3	0		0
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	1	2	D1 Futsal	5			3		0		-2
554447	C WEST FUTSAL	1	2	D2 Futsal	3			0		0		-3
553688	NANTES DOULON FUTSAL	1	2	DH Futsal	4			2		0		-2

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 31.08				
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
563938	NANTES AC PORTUGAISE	1	2	DH Futsal	2			0		0		-2
580726	ST HERBLAIN PEPITE	1	2	DH Futsal	3			0		0		-3
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	1	DH Futsal	2			0		0		-2
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	0	DH Futsal	2			0		0		0
590210	ANGERS L2M FUTSAL	2	3	DH Futsal	0			0		0		0

\*club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

**Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 31 janvier.**

## 5. Rappel aux clubs de l'obligation faite aux arbitres de réaliser leur quota de matchs

La Commission demande aux services administratifs de bien vouloir rappeler aux clubs pour mi-décembre que pour compter au titre du Statut de l'Arbitrage, les arbitres doivent réaliser leur quota de matchs.

Ce rappel doit être transmis par messagerie officielle et indiquer le mode opératoire pour que chaque club puisse consulter la situation de ses arbitres.

## 6. Calendrier

---

**Prochaine réunion : sur convocation.**

Le Président,  
Jacques BODIN



Le Secrétaire de séance,  
Julien LEROY

